



21212 - Le châtime^{nt} de la tombe durera-il jusqu'au Jour de la Résurrection ?

question

Je voudrais poser une question sur le châtime^{nt} dans la tombe (commencé après l'interrogatoire menée par deux anges dès l'installation du mort dans la tombe) Celui qui aurait mené une vie perverse sera-t-il châtié dans sa tombe jusqu'à la venue de l'Heure? Le bon croyant jouira-t-il d'un traitement bienveillant jusqu'à la même échéance ? Ou le châtime^{nt} ne durera -t- il qu'un seul jour de sorte qu'après l'épreuve, le corps redeviendra un cadavre inerte? Existe-t-il une preuve qui permet de croire que l'être humain connaît dans sa tombe une forme de vie qui dure jusqu'à l'Heure? Veuillez me répondre. Puisse Allah vous accorder Sa miséricorde.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La vie humaine s'étale sur trois phases :

1. Celle d'ici-bas qui prend fin avec la mort.
2. Celle transitoire (*Al-Barzakh*) qui commence après la mort et dure jusqu'au Jour de la Résurrection.
3. Celle de l'au-delà qui commence après la résurrection des morts, et c'est soit au Paradis - nous implorons la Grâce d'Allah - soit en Enfer, qu'Allah nous en préserve !

La vie transitoire (*Al-Barzakh*) dure depuis la mort de l'être humain jusqu'à sa résurrection, peu importe qu'il soit enterré ou brûlé ou dévoré par un fauve. La preuve de cette vie se trouve dans le hadith du Prophète (Bénédictioⁿ et salut d'Allah soient sur lui) où il affirme que le mort déposé dans sa tombe entend le bruit des sandales des siens, comme cela a été rapporté dans le hadith.

Cette vie est soit une béatitude soit un Enfer, et la tombe est soit un des jardins du Paradis, soit



une fosse infernale. Et ce qui prouve l'existence du bonheur et du châtiment dans la tombe, c'est la parole d'Allah, le Très-Haut, à propos du peuple de Pharaon : « le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : "Faites entrer les gens de *Fir'awn* (Pharaon) au plus dur du châtiment." » (Coran : 40/46).

Ibn Massoud (Qu'Allah soit satisfait de lui) dit que les âmes des membres de la famille de Pharaon et celles de leurs semblables parmi les mécréants seront rassemblées autour de l'Enfer matin et soir pour s'entendre dire : « C'est votre demeure ! »

L'imam Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce verset est un important fondement pour les partisans de la Sunna qui soutiennent la réalité du châtiment dans la tombe. » Voir *Tafsir Ibn Kathir* (4/82).

L'imam Al-Qouroubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Certains ulémas arguent la réalité du châtiment de la tombe par la parole d'Allah : « Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : « le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir... » (Coran : 40 / 46).

C'est aussi l'avis des imams Moudjahid, 'Ikrima, Mouqatil et Mohammed ibn Ka'b, (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) qui ont tous dit que ce verset traite du châtiment de la tombe. Pourtant, ne remarquez-vous pas qu'il évoque également dans le même verset le châtiment de l'au-delà : « Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : "Faites entrer les gens de *Fir'awn* (Pharaon) au plus dur du châtiment." » *Tafsir Al-Qouroubi* (15/319).

Abdallah ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a rapporté que le Messenger d'Allah (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quand l'un d'entre vous meurt, on lui présente matin et soir sa demeure finale ; s'il est des gens du Paradis, il sera des gens du Paradis, et s'il est des gens de l'Enfer, il sera des gens de l'Enfer. » (Rapporté par Al-Boukhari : *Badâ Al-Khalq* (3001) et par Muslim : *Al-Djanna wa Sifatou Na'imiha* (8666))

Aicha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) dit avoir reçu une visiteuse juive qui a évoqué le châtiment de la tombe et lui a dit : « Puisse Allah te mettre à l'abri de ce châtiment. » Alors, Aicha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a interrogé le Messenger d'Allah (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui) sur la



question, et il a dit : « Effectivement, le châtiment de la tombe. » Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a poursuivi : « Depuis lors, je n'ai pas vu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) accomplir une prière sans implorer Allah d'être protégé contre le châtiment de la tombe. » (Rapporté par Al-Boukhari, chapitre sur les funérailles/1283 et par Muslim, chapitre sur l'éclipse/903).

Ces versets et ces hadiths confirment la réalité du châtiment de la tombe et sa durabilité pour certaines personnes.

Cheikh Ibn Outhéïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit sur le sujet : « Si une personne est mécréante, qu'Allah nous en préserve, il n'y a absolument aucune voie pour qu'elle atteigne le bonheur éternel. Son châtiment sera pérenne. En revanche, quand il s'agit d'un croyant ayant des péchés, il sera châtié dans sa tombe en fonction de ses péchés, et il se peut que le châtiment de ses péchés ait une durée plus courte que celle de l'étape transitoire entre la mort et l'avènement de l'Heure, donc interrompu. » Voir *Ach-Charh Al-Moumti'* - tome3, p.253.

Voir la réponse à la question N° [7862](#) pour plus de détails.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.